

L'Autorité de la Concurrence clôt la procédure et rejette les demandes de mesures conservatoires consécutives à la plainte de Saint Louis Sucre contre Tereos.

Dans un communiqué diffusé le 26 juillet 2017, l'Autorité de la Concurrence annonce la clôture de la procédure ouverte en octobre 2016 suite à la plainte de Saint Louis Sucre (filiale française du groupe allemand Südzucker) contre Tereos. L'ensemble des mesures conservatoires demandées par Saint Louis Sucre ont été rejetées par l'Autorité. L'Autorité n'a pas non plus estimé nécessaire de renvoyer cette affaire pour une instruction approfondie. Tereos se félicite de cette décision, qui reconnaît la liberté des planteurs de vendre leurs betteraves aux entreprises de leur choix.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions commerciales qui leur ont été faites pour les betteraves 2017, des planteurs livrant jusqu'alors Saint Louis Sucre ont fait le choix de livrer des betteraves à d'autres entreprises sucrières, dont Tereos. La fin des quotas sucriers qui interviendra au 30 septembre prochain offre, en effet, aux planteurs la liberté nouvelle de vendre leurs betteraves aux fabricants de leur choix.

Contestant cette situation, Saint Louis Sucre a engagé en octobre 2016 une procédure auprès de l'Autorité de la Concurrence, afin notamment de se voir rétrocéder ces tonnages de betteraves par une demande de mesures conservatoires. La plainte de Saint Louis Sucre concernait la zone d'Eppeville-Roye (Somme).

Convaincu du caractère illégitime de cette plainte et des impacts négatifs qu'auraient pu avoir pour les planteurs les mesures conservatoires demandées par Saint Louis Sucre, Tereos a pleinement collaboré avec l'Autorité de la Concurrence pour défendre ses positions.

L'Autorité confirme la validité des contrats de Tereos et accepte la mise en œuvre des engagements suivants, que Tereos a proposé pour préciser son fonctionnement coopératif post quota et favoriser la liberté de choix des planteurs :

- Rappeler que les engagements de livraison sont limités aux volumes de betteraves contractés auprès de Tereos ;
- Rappeler annuellement par courrier aux associés coopérateurs le volume et la durée de leur engagement vis-à-vis de Tereos ;
- Fixer le préavis de fin d'engagement à trois mois ;
- Confirmer les modalités de remboursement des parts sociales d'activité en cas de sortie à l'issue de la période d'engagement ;
- Former les responsables de secteur de Tereos au droit de la concurrence et aux dispositions précédentes.



Tereos a par ailleurs décidé d'adopter une durée d'engagement unique pour ses coopérateurs disposant de plusieurs contrats.

« *Je salue cette décision de l'Autorité de la Concurrence qui conforte les règles de fonctionnement de Tereos et confirme la liberté de choix des planteurs* » a déclaré Thierry Lecomte, Président du Conseil de Surveillance.

Contacts presse

TEREOS

Clément Decorne
+33 (0)1 55 37 36 31
cdecorne@tereos.com

DGM Conseil

Christian d'Oléon
+33 (0)1 40 70 11
89
[chrisdo@dgm-
conseil.fr](mailto:chrisdo@dgm-conseil.fr)